

Ambasada Królestwa Maroka

WARSZAWA



سفارة المملكة المغربية

فارسوفيا

HDIM.DEL/0315/16/FR

27 September 2016

**Réunion de l'ODIRH sur la mise en œuvre de la dimension humaine de
2016**

Session de travail 11 :

« Tolérance et non discrimination, y compris la prévention et la réponse aux crimes haineux, la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination en focalisant sur des raisons religieuses, dans la région OSCE »

Intervention de Monsieur l'Ambassadeur S.E.M Youns Tijani,

Représentant le Maroc, pays partenaire méditerranéen de l'OSCE

Lundi 26 Septembre 2016

Permettez-moi de partager avec vous l'expérience du Maroc, en matière de tolérance et de non-discrimination y compris la prévention, la réponse aux crimes haineux, la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination en focalisant sur des raisons religieuses, dans la région OSCE.

Le Maroc, partenaire méditerranéen de l'OSCE a fait le choix de la paix et de la stabilité en luttant contre le racisme, la xénophobie, la discrimination sous toutes leurs formes grâce à une vision clairvoyante, et pour l'édification d'une société marocaine inclusive, plurielle et unie, qui valorise ses affluents arabo-musulman, amazigh, juif, hassani et andalous qui sont même à l'origine de son unité et de son harmonie.

En effet, la législation marocaine incrimine toutes les formes de discrimination dans l'article 308-5 du Code pénal. De même, le pays a mis en place une opération exceptionnelle de régularisation de la situation administrative des étrangers, en situation de séjour irrégulier dans le pays. Cette opération a concerné près de 23.000 personnes. Trois projets de loi relatifs à l'Asile, l'Immigration et la lutte contre la traite des êtres humains ont été élaborés en vue de mettre en œuvre la nouvelle stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile en vue d'assurer la pleine intégration des immigrés et leur protection.

Pour les mêmes objectifs, le Maroc a instauré des lois concernant la communication audiovisuelle, interdisant des contenus publicitaires véhiculant des éléments de discrimination en raison de la race, de la nationalité ou de la religion. Il en est de même pour le domaine de la presse, à travers la publication du dahir de 1958 modifié en 2002 et qui interdit toute incitation à la discrimination raciale.

Le pays, conscient du rôle que peuvent jouer les acteurs de la société civile dans ces domaines, apporte un grand soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'immigration dans le but de véhiculer les valeurs de tolérance, et de contribuer à la lutte contre la culture de la haine et de la discrimination à travers la sensibilisation et l'éducation de toutes les composantes de la société marocaine à cette culture.

Mesdames et Messieurs,

Le Maroc a toujours été une terre d'ouverture et de tolérance grâce à l'implication de tous les acteurs animés par la foi et une volonté collective pour perpétuer et renforcer cette singularité marocaine.

Fidèle à cette tradition et, devant la situation qui prévaut actuellement dans le monde du fait des actes de terrorisme qui se font au nom de

l'Islam, Le Maroc a appelé, par la voix de son souverain à la coexistence entre les religions et à la nécessité du vivre-ensemble à travers le monde.

Ainsi, dans un discours prononcé au mois d'août dernier, Sa Majesté le Roi a plaidé pour la constitution d'un front commun rassemblant les adeptes des trois religions visant à faire face au fanatisme et au radicalisme.

Le Maroc a de même abrité en janvier 2016, à Marrakech, la conférence sur la protection des minorités religieuses en terre d'Islam, une première dans le monde arabe. Cette conférence, qui a rassemblé dignitaires et savants du monde musulman, a été sanctionnée par la publication de la Déclaration de Marrakech sur « les droits des minorités religieuses dans le monde islamique ».

A travers cette déclaration, les participants se sont accordés sur une méthodologie et sur la nécessité de pratiquer « l'Ijtihad » ou ce qu'on pourrait appeler l'effort intellectuel pour tenir compte du contexte dans lequel ont été révélées les prescriptions canoniques.

Ils ont de même lancé un appel aux « oulémas et penseurs musulmans » *pour travailler sur* « le principe de citoyenneté », ainsi qu'aux politiciens et décideurs pour « prendre les mesures constitutionnelles, politiques et juridiques nécessaires pour donner corps ». Institutions académiques et magistères religieux sont invités, *eux*, « à réaliser des révisions courageuses et responsables des manuels scolaires ».

Je souhaiterais enfin souligner s'agissant de la protection des minorités religieuses, que le Maroc abrite une communauté juive qui jouit du plein exercice de ses pratiques religieuses dans le pays depuis des siècles. Elle est dotée de chambres rabbiniques-juges qui statuent selon les lois fondamentales juives.

La Communauté juive marocaine a connu également un réel renouveau culturel et cultuel grâce à la rénovation et la réouverture du musée du judaïsme marocain à Casablanca, l'organisation de plusieurs fêtes religieuses au Maroc où les pèlerins juifs affluent chaque année dans diverses villes du Maroc.

Je vous remercie